

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**  
**INITIATION AUX NORMES DE SECURITE EN SANITAIRE**  
**ET CHAUFFAGE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE: 34 12 06 U11 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

<p style="text-align: center;"><b>INITIATION AUX NORMES DE SECURITE EN SANITAIRE ET CHAUFFAGE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION</b></p>
---

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des savoirs lui permettant de travailler dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de se conformer aux normes et aux codes de bonne pratique lorsqu'il y est fait référence.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

*en français,*

lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :

- ◆ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
- ◆ consulter des ouvrages de référence familiers, tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières.

*en mathématiques,*

pour le calcul :

- ◆ effectuer par calcul écrit, des additions, des soustractions, des multiplications et des divisions sur des nombres naturels ;
- ◆ effectuer par calcul écrit, des additions, des soustractions, des multiplications et des divisions sur des nombres décimaux limités au millième ;
- ◆ simplifier, additionner, soustraire et multiplier des fractions ;
- ◆ effectuer des calculs de pourcentage ;
- ◆ résoudre des problèmes se ramenant à l'utilisation de la règle de trois ;

pour le système métrique :

- ◆ convertir des mesures de longueur, d'aire et de temps (cas simples).

### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le Certificat d'études de base (CEB)

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de citer l'objet et le domaine d'application des principales normes ou prescriptions techniques des organismes de distribution d'eau ;
- ◆ d'expliquer la nécessité de la ventilation des locaux comprenant un appareil à combustion ;
- ◆ de décrire la ventilation de ces locaux.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de précision dans les explications données,
- ◆ de la pertinence du vocabulaire technique.

### 4. PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- ◆ de préciser les différents niveaux hiérarchiques des normes NBN, EN, ISO ;
- ◆ d'énoncer l'objet et le domaine d'application des principales normes ou prescriptions techniques telles que :
  - ◆ NBN D 51-003, Installations intérieures alimentées en gaz naturel et placement des appareils d'utilisation – Dispositions générales,
  - ◆ NBN B 61-002, Chaudières de chauffage central dont la puissance nominale est inférieure à 70 kW – Prescriptions concernant leur espace d'installation, leur amenée d'air et leur évacuation des produits de la combustion,
  - ◆ les prescriptions techniques des compagnies des eaux.
- ◆ de décrire le rôle d'organismes tels que :
  - ◆ l'Association Royale des Gaziers Belges (ARGB),
  - ◆ l'Institut Belge de Normalisation (IBN),
  - ◆ le Comité Européen de Normalisation (CEN),
  - ◆ le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC).
- ◆ d'appliquer dans des cas simples représentatifs les formules de la norme (NBN B 61-002) relatifs :
  - ◆ à la section des orifices d'amenée d'air comburant ;
  - ◆ à la section et au positionnement du conduit d'évacuation des produits de combustion ;

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b>Classement du cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Technologie : initiation aux normes de sécurité	CT	J	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
			40